

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/235
du lundi 8 juillet 2024**

**Portant numérotation de l'établissement Mini Racing Team de l'Essonne
situé sur la parcelle cadastrée AO 32,
avenue Irène et Frédéric Joliot Curie.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Mini Racing Team en date du 25 avril 2024, pour l'obtention d'un numéro de voirie concernant cet établissement,

VU le courriel de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 3 juillet 2024,

VU le courriel de la Poste en date du 4 juillet 2024 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une numérotation à l'établissement Mini Racing Team,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AO 32 :

- Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie

Situation nouvelle :

Parcelle AO 32:

- Mini Racing Team : n° 13 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.



2024/

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 8 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 16 JUL. 2024

Publié le : 16 JOIL. 2024

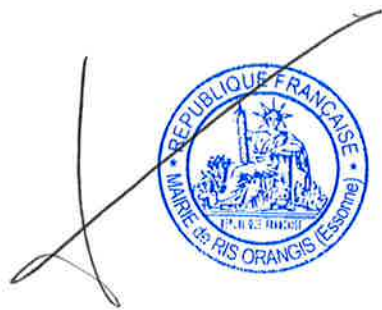
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

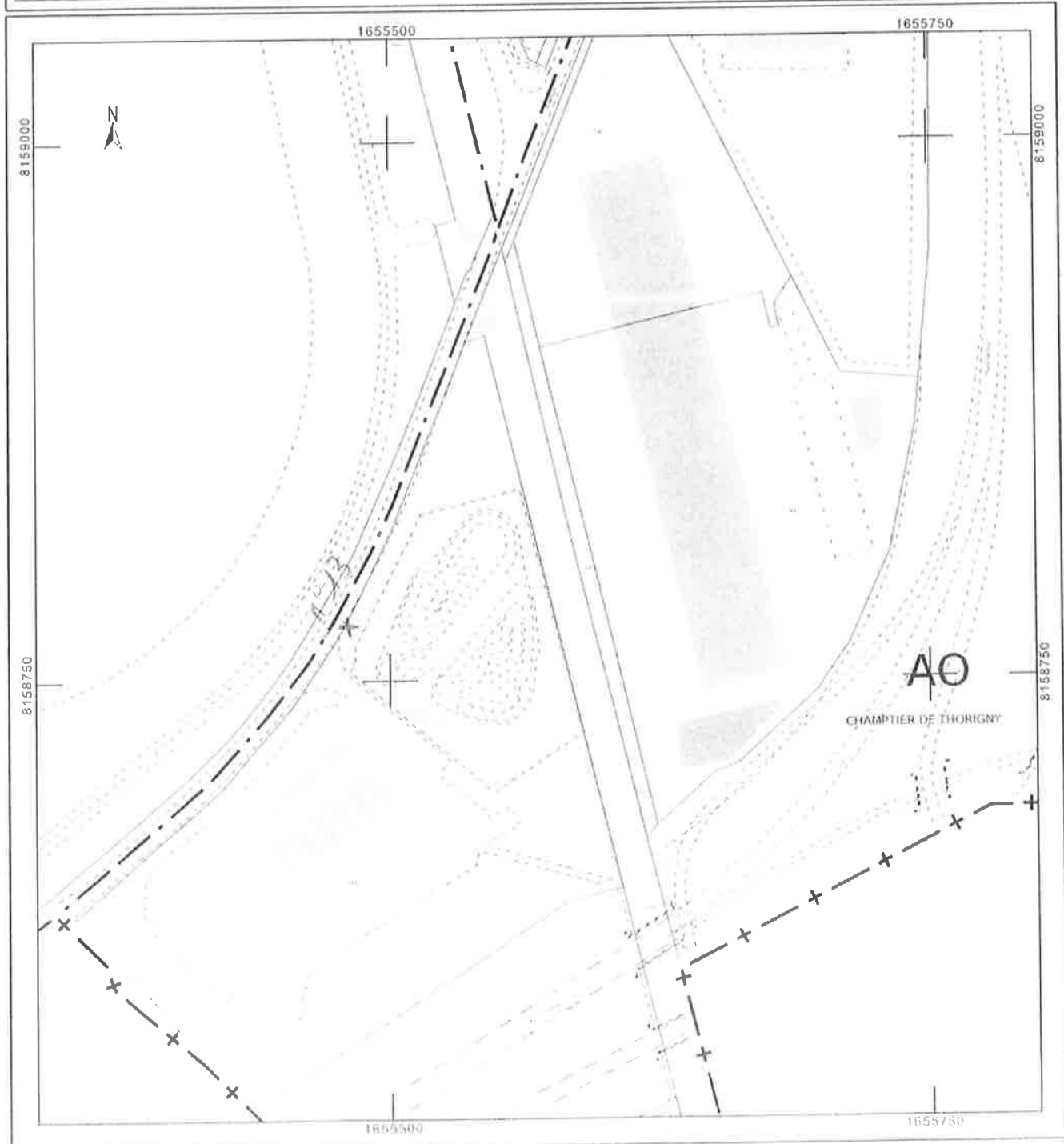
Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



<p>Département ESSONNE</p> <p>Commune : RIS ORANGIS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Corbeil 75-79 rue Feray 91107 91107 Corbeil-Essonnes cedex tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28 odif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AO Feuille : 000 AO 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 04/07/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p><i>Mini Racing Team Essonne.</i></p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240708-2352024a_2-AR
en date du 16/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2352024a_2